

*Service Urbanisme et Risques
Unité Prévention des Risques*

A R R E T É
prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
« inondations de la Versoix et ses affluents » sur la commune de Divonne-les-Bains

**La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-78 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Divonne-les-Bains ;

Vu la première décision de l'autorité environnementale n°F-084-21-P-0004 du 23 juillet 2021 de soumettre l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Divonne-les-Bains à évaluation environnementale ;

Vu le récépissé de dépôt du dossier du 27 septembre 2021 pour un deuxième examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Divonne-les-Bains (n°F-044-21-P-60061) ;

Vu qu'aucune décision n'a été rendue par l'autorité environnementale à l'issue du délai réglementaire, ce qui vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Divonne-les-Bains ;

Considérant que la commune de Divonne-les-Bains, qui compte 9 644 habitants (INSEE 2019), est exposée à des risques d'inondation liés au cours d'eau « la Versoix » et ses affluents ;

Considérant qu'une étude a été réalisée en 2019 pour cartographier les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement pour la crue de référence (crue centennale) ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRn) vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et éviter l'aggravation des risques existants ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune de Divonne-les-Bains.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

L'aléa pris en compte est le suivant : inondations de la Versoix et ses affluents.

Article 4

Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du plan sont les suivantes :

- proposition à la commune de l'associer à la définition des enjeux, du zonage et du règlement. Les réunions feront l'objet de comptes-rendus qui seront joints au dossier d'enquête publique ;
- consultation du centre instructeur des autorisations d'urbanisme sur le projet de règlement ;
- échanges avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI), porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de Gex ;
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, pendant les horaires d'ouverture, comprenant a minima la carte de l'aléa et un registre sur lequel le public peut consigner ses observations ; ce registre est ouvert par le maire et est clos par lui au plus tôt au début de la consultation des organismes associés ; ce dossier de concertation pourra être mis en ligne sur les sites internet de la commune ;
- le public peut également formuler ses observations, avant l'enquête publique, par courrier ou courriel adressé au service instructeur du PPRn identifié à l'article 5 du présent arrêté ;
- tenue d'une réunion publique de présentation du projet de PPRn ;

- avant le lancement de l'enquête publique, envoi du projet de plan de prévention des risques pour avis à la commune, à la communauté d'agglomération du Pays de Gex, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à la chambre d'agriculture de l'Ain ;

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de mener la procédure d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service instructeur dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires de l'Ain
Service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer – CS 90410 – 01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) – courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 6

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale susvisée. Cette décision est annexée au présent arrêté.

Article 7

Le dossier communal d'information sur les risques de la commune de Divonne-les-Bains, annexé à l'arrêté n°2006-78 est modifié en conséquence de la présente prescription.

Le directeur départemental des territoires est chargé de cette modification qui est transmise :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Gex ;
- au maire de Divonne-les-Bains ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Divonne-les-Bains ;
- à la préfecture et à la sous-préfecture de Gex ;

Ces éléments sont également disponibles à l'adresse électronique suivante :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de Divonne-les-Bains ;
- au président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, structure porteuse du SCoT ;
- au sous-préfet de Gex ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à la directrice du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- au président de la chambre d'agriculture ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 10

Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, sont tenus à la disposition du public en mairie de Divonne-les-Bains, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse et de la sous-préfecture de Gex, à la direction départementale des territoires de l'Ain et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs procédé à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie de Divonne-les-Bains par le maire et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, par son président. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire et du président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, transmis à la direction départementale des territoires de l'Ain.

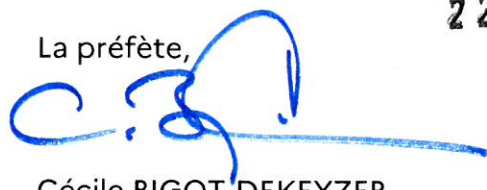
Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Gex, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Divonne-les-Bains et le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le

22 DEC. 2022

La préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.